



# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## **ARRÊTÉ N° 2024-270T PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

### **Le Maire de la commune de Pont-Château**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,

**Vu** le Code général de la Propriétés des Personnes publiques et notamment les articles L2125-1 et suivants

**Vu** la délibération N°2022-007 du conseil Municipal en date du 26/01/2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal

**Vu** le code du commerce, articles L310-2, R310.8 et R310-9

**Vu** le Code de la Voirie Routière, L113-2 et R116-2

**Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5

**Vu** la déclaration préalable de vente au déballage du 05 mai 2022, référencée 2022-30.

**Considérant** la demande de l'association Etoile de Saint Roch représentée par monsieur MORICE Thierry d'organiser sur le domaine public un vide grenier le 07 juillet 2024.

**Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller à l'ordre public, à la sécurité et à la tranquillité publique.

**Considérant** qu'un vide grenier est un évènement organisé dans un lieu public ou ouvert au public en vue de vendre ou d'échanger des objets usagés,

**Considérant** que toute occupation ou utilisation du Domaine public donne lieu à autorisation précaire et révocable moyennant paiement d'une redevance ou consenti à titre gratuit, de manière dérogatoire, aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** Le dimanche 07 juillet 2024 de 08h00 à 18h00, l'association Etoile de Saint Roch est autorisée à occuper temporairement le domaine public, sur le terrain communal situé derrière l'école publique Le Chat Perché à Saint Roch sur les parcelles cadastrales YL0207 et YL0209 situées n°12 route de Besné et les parcelles cadastrales YL0197, YL0200, YL0204 situées La Bosse de Belin dans le cadre d'un vide grenier pour permettre le stationnement des véhicules des visiteurs.

**ARTICLE 2** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le dimanche 07 juillet 2024 de 08h00 à 18h00.

**ARTICLE 3** **Les organisateurs de la manifestation sont responsables de la sécurité des participants. Aucun exposant ne devra être installé en dehors du dispositif de sécurité. Les organisateurs doivent appliquer les mesures de sécurité conformément au plan Vigipirate.**

**ARTICLE 4** Les organisateurs sont tenus de faire respecter l'autorisation d'occupation du domaine public qui leur a été accordée.

**ARTICLE 5** Toutes les mesures de sécurité et signalisation nécessaires seront assurées par l'association.

- ARTICLE 6** La rue du Plessis sera fermée à la circulation au niveau du n°5 et la route de Belin sera barrée et déviée au niveau du passage à niveau n°373. L'accès sera autorisé aux véhicules de secours, aux riverains et aux PMR.
- ARTICLE 7** Pendant toute la durée de la manifestation, le registre est tenu à la disposition des agents de l'Etat en charge des douanes ou de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. A la fin de la manifestation, et au plus tard dans les 8 jours, le registre est déposé à la Préfecture.
- ARTICLE 8** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 9** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Région Pays de La Loire, Préfet de La Loire-Atlantique.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le mardi 16 avril 2024  
Le Maire

Madame Danielle CORNET



Prénom-Nom de l'auteur : Danielle CORNET  
Qualité de l'auteur : Le Maire

Certifié exécutoire par Le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité
- De la publication ou notification le :

**26 AVR. 2024**